

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2023-22 du 3 mai 2023

Dans le cadre de la délégation d'attribution au Maire
Attribution de la prestation écopâturage pour l'année 2023

Le Maire de Teloché ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire,
Vu le budget prévisionnel 2023,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la prestation d'écopâturage à la société ECO PATURAGE 72, ZA du Champ Fleuri 2, 10 rue de la Coulée 72190 SAINT PAVACE pour un montant annuel de 2 299.20 € TTC, montant révisable chaque année.

Article 2 : de signer le devis et la convention correspondants à cette prestation.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 sauf annulation d'une des deux parties par courrier recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance du contrat.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget Commune au compte dédié

Article 4 : Ampliation de la présente :
- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

